DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

Envoyé en préfecture le 22/09/2016
Reçu en préfecture le 22/09/2016
Affiché le 22/09/2016
ID : 056-215600784-20160920-201699D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Seize le 20 Septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, F. Hervé, A.Buzaré, JJ. Marteil, L. Monnerie, G. Thiery, P. Guilbaudeau, L. Médica D. Capart, D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, AM Garangé, MF Guillemot, P. Le Dro, C. Pecchia, R. Hénault M. Le Teuff, M. David, PY Le Grognec, V. Robin-Cornaud Conseillers municipaux

Absents excusés
C. Jourdain qui a donné procuration à M. Foidart
S. Caroff « « à AM. Goujon
L. Detrez « « à M. David
J. Grévès

Secrétaire : M. Foidart

Date de la convocation : 14 Septembre 2016
Date de l'affichage : 14 Septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

2016_99 : Respect du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : P. Guilbaudeau

➢ La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage renforce les obligations d'élaboration et de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil départemental pour les gens du voyage. La loi précitée prévoit, dans un premier temps, l'élaboration et l'approbation, conjointement par le préfet et le président du conseil général, d'un schéma d'accueil des gens du voyage, dans chaque département, et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. La réalisation ou la réhabilitation des aires d'accueil conditionne la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire.

Ce schéma départemental doit être révise au plus tard tous les 6 ans. Un premier schéma avait été conclu pour la période 2002/2008. Le dernier schéma élaboré portait donc sur la période 2009/2015.

➢ La compétence

Conformément à la loi Besson, Lorient Agglomération a engagée en 2002 la réalisation de terrains d'accueil sur les communes de plus de 5 000 habitants.

Au 1er octobre 2015, 106 emplacements (pouvant accueillir 212 caravanes) sont en service sur le territoire communautaire :

- Lorient, le Gaillec (40 emplacements)
- Guidel, Kergroise (8 emplacements)
- Hennebont, la Becquerie (8 emplacements)
- Languidic, Kerhello (6 emplacements)

Envoyé en préfecture le 22/09/2016
Reçu en préfecture le 22/09/2016
Affiché le 22/09/2016
ID : 056-215600784-20160920-201699D-DE

- Caudan, avenue de l'étang (8 emplacements)
- Lanester, Keryanigo (8 emplacements)
- Plœmeur, Kergantic (8 emplacements)
- Inzinzac-Lochrist, Kergnegan (8 emplacements)
- Riantec, Groach Carnec (12 emplacements)

S'y ajoutent les 5 places de l'aire de passage de Brandérion, au lieu-dit « la plaine Mouquart».

➢ L'accueil estival

Le schéma prévoit en outre la mise à disposition de terrains pour l'accueil des missions évangéliques et pour les regroupements familiaux en période estivale. Lorient agglomération ayant adopté le principe d'un accueil tournant afin de faire jouer le principe de solidarité, des terrains ont été identifiés et préparés en 2015 sur les communes de Gestel, Guidel et Hennebont, et en 2016 sur les communes de Cléguer, Inzinzac Lochrist et Languidic.

Si le schéma a été globalement respecté en 2015 (Guidel a accueilli à la Sauldraye une mission evangélique), cela n'a pas été le cas en 2016.

En effet la mission évangélique attendue à Languidic, s'est installée à Guidel du 27 juin au 3 juillet 2016 à la Sauldraye.

Le tribunal a été saisi en vue d'expulsion. Le coût du séjour pour la commune s'est élevé à 4 600.10 € (frais de procédure, constat huissier et travaux divers – réparation – labourage du terrain).

D'autres installations de groupes familiaux tout aussi illégales ont été constatées :

- A la Sauldraye : 7 caravanes 4 au 17 août 2016
- A Kergroez : 25 caravanes du 12 au 21 août 2016
- A Kergroez : 25 caravanes depuis le 11 septembre 2016

Les mêmes installations illégales ont été observées dans la plupart des communes de l'Agglomération.

Force est de constater que les gens du voyage ne respectent pas les dispositions mises en place à leur intention par l'Agglomération.

La municipalité de Guidel fait le constat de l'échec total du dispositif estival mis en place par l'Agglomération.

Le Président et les services de l'Agglomération, les représentants et les services de l'Etat n'ont pas manifesté le soutien attendu aux communes, dont les élus et la population doivent seuls gérer la présence des gens du voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Relations avec les partenaires institutionnels du 25 Août 2016,

DEMANDE que Lorient Agglomération et l'Etat mettent tout en œuvre pour faire respecter le schéma d'accueil des gens du voyage ainsi que la planification mis en place tant au niveau départemental qu'au niveau de l'agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 21 Septembre 2016
Le Maire,
François AUBERTIN

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN